

### 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

#### 1.1 Identificateur de produit :

## LIQUIDE VAISSELLE PLONGE CITRON

#### 1.1.1. Contient :

- Dodécylbenzènesulfonate de sodium
- Lauryléther sulfate de sodium
- Diéthanolamide de Coprah

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Liquide vaisselle pour vaisselle à la main

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

##### INNOVIS BVBA

Kanaaldijk 255

2900 Schoten

Tél: 003236471678 — Fax: 003236446834

E-mail : [info@innovis.be](mailto:info@innovis.be) — Site web : <http://www.innovis.be>

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Belgique : +32 70 245 245

France : Centre antipoison de Nancy :03.83.85.85.18

### 2 Identification des dangers:

#### 2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

\* Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 \*

\* Lés. oc.1 / SGH05 - H318 \*

#### 2.2. Éléments d'étiquetage :

##### 2.2.1 Symbole(s) et mention d'avertissement :



**DANGER**

##### 2.2.2 Mention de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

##### 2.2.3 Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

##### 2.2.4 Intervention :

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

### 2.3. Information(s) complémentaire(s) :

EUH208 Contient du (de la) • Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247- 500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1). Peut produire une réaction allergique.

## 3 Composition/informations sur les composants:

### 3.2. Mélange :

Dodécylbenzènesulfonate de sodium	10 < C <= 15	<b>CAS N°</b> : 25155-30-0 <b>EINECS</b> : 246-680-4 <b>CLP Classification</b> : SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H302 - Irr. cut. 2 - H315 SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318
Lauryléther sulfate de sodium	1 < C <= 5	<b>CAS N°</b> : 68891-38-3 <b>EINECS</b> : 500-234-8 <b>Numéro d'enregistrement REACH</b> : 01-2119488639-16 <b>CLP Classification</b> : SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Irr. cut. 2 - H315 SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318 - Tox. aq. chron. 3 - H412
Diéthanolamide de Coprah	1 < C <= 5	<b>CAS N°</b> : 8051-30-7 <b>EINECS</b> : 232-483-0 <b>Numéro d'enregistrement REACH</b> : 01-2119490100-53 <b>CLP Classification</b> : SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Irr. cut. 2 - H315 * SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318 SGH09 - Environnement - Tox. aq. chron. 2 - H411
Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1)	0 < C < 1	<b>CAS N°</b> : 55965-84-9 <b>EINECS</b> : 611-341-5 <b>CLP Classification</b> : SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410 - (Skin Corr. 1B ; H314 : C >= 0,6% - Skin Irrit. 2 ; H315 : 0,06% <= C < 0,6% - Eye Irrit. 2 ; H319 : 0,06% <= C < 0,60% - Skin Sens. 1; H317: C >= 0,0015%)

Le texte intégral des phrases H & R mentionnées dans cette section, figure au chapitre 16.

## 4 Premiers secours:

### 4.1 Description des premiers secours :

- 4. 1. 1. Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- 4. 1. 2. Inhalation : Placer le sujet dans une zone aérée.
- 4. 1. 3. Contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
- 4. 1. 4. Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 4. 1. 5. Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- 4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
- 4. 2. 1. Inhalation : Non Concerné

4. 2. 2. Contact avec la peau : Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.

4. 2. 3. Contact avec les yeux : Risque de lésions oculaires graves

4. 2. 4. Ingestion : Non déterminé.

4. 3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** : Avis aux médecins

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie:

5. 1. **Moyens d'extinction** : En cas d'incendie à proximité : tous les agents d'extinction sont autorisés.

5. 2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5. 3. **Conseils aux pompiers** : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection

5. 4. **Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité** : Aucun.

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6. 1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** :

Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6. 2. **Précautions pour la protection de l'environnement** :

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Ne pas rejeter le produit pur.

6. 3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** :

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6. 4. **Référence à d'autres sections** :

Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## 7 Manipulation et stockage:

7. 1. **Manipulation** :

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique : Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s) : Lire l'étiquette avant utilisation.

7. 2. **Stockage** :

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7. 2. 2. Condition(s) de stockage : Conserver à l'abri du gel.

7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner :

Ne pas mélanger à d'autres produits.

7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur : Les emballages plastiques sont recommandés.

7. 3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Utilisation professionnelle

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8. 1. **Paramètres de contrôle** :

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition :

8. 2. **Contrôles de l'exposition** :

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires :

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8. 2. 2. Protection des mains : gants en PVC ou autre matière plastique

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps : vêtements de protection à manches longues

8. 2. 4. Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage

8. 3. **Mesure(s) d'hygiène** :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit.

Eviter le contact avec les yeux.

## 9 Propriétés physiques et chimiques:

9. 1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles** :

9. 1. 1. Aspect : liquide visqueux

9. 1. 2. Couleur : vert

9. 1. 3. Odeur : citron

9. 1. 4. PH : Pur à 20°C : 8 +/- 0,5

9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition : Non déterminé.

9. 1. 6. Point d'éclair : Non applicable.  
9. 1. 7. Limites d'explosivité : Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.  
9. 1. 8. Densité relative (eau = 1) : 1.026 +/- 0,02  
9. 1. 9. Viscosité : 600 Cp à 20°C.  
**9. 2. Autres informations :**  
9. 2. 1. Hydrosolubilité : Produit hydrosoluble  
9. 2. 2. Liposolubilité : Non concerné  
9. 2. 3. Solubilité aux solvants : Non Concerné

## 10 Stabilité et réactivité:

- 10. 1. Réactivité :** La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.  
**10. 2. Stabilité chimique :** La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7 de la FDS.  
**10. 3. Possibilité de réactions dangereuses :** Ne jamais mélanger avec d'autres produits.  
**10. 4. Conditions à éviter :** PAS de contact avec les surfaces chaudes.  
**10. 5. Matières incompatibles :** Ne pas mélanger avec d'autres produits  
**10. 6. Produits de décomposition dangereux :** Ne pas respirer les fumées.

## 11 Informations toxicologiques:

### 11. 1. Informations sur les effets toxicologiques :

Pas d'information disponible au sujet de la préparation.

### 11. 2. Toxicité aiguë :

#### 11. 2. 1. Inhalation :

Composants : FDS Fournisseurs

Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 : Donnée non disponible

Lauryléther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 : Donnée non disponible

Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 : Donnée non disponible

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) : Donnée non disponible

#### 11. 2. 2. Contact avec la peau :

Composants : FDS Fournisseurs

Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 : Corrosion cutanée/irritation cutanée : Peau – Lapin : Résultat : Irritant pour la peau. - 4 h (OCDE ligne directrice 404).

Lauryléther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 : DL50 rat (par voie cutanée) : > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE) : Evaluation de l'effet irritant : Irritant par contact avec la peau

Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 : Donnée non disponible

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) : DL50 (rat) : > 5000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE). Evaluation : Provoque des brûlures de la peau.

#### 11. 2. 3. Contact avec les yeux :

Composants : FDS Fournisseurs

Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Yeux – Lapin Résultat : Risque de lésions oculaires graves. (OCDE ligne directrice 405)

Lauryléther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 : Lésion oculaire grave/irritation lapin : dommage irréversible (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 : Donnée non disponible

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) : Provoque des lésions oculaires graves (évaluation présentée dans l'annexe I, CLP 1272/2008/EC.

#### 11. 2. 4. Ingestion :

Composants : FDS Fournisseurs

Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 : DL50 Oral(e) - Rat - mâle et femelle - 500 - 2.000 mg/kg (OCDE ligne directrice 401)

Lauryléther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 : DL50 rat (par voie orale) : > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 : Donnée non disponible

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) : DL50 (rat) : 4467 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE).

#### 11. 2. 5. Sensibilisation :

Composants : FDS Fournisseurs

Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 : Donnée non disponible

Lauryléther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 : cobaye : non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 : Donnée non disponible

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) : Sensibilisation possible par contact avec la peau (Ligne directrice 406 de l'OCDE).

## 12 Informations écologiques:

### 12. 1. Toxicité :

#### 12.1.1. Toxicité substances (données fournisseurs) :

Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 :

Poissons CL50 - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - 3,2 - 5,6 mg/l - 96 h (OCDE ligne directrice 203)

Daphnie et les autres invertébrés aquatiques Essai en statique CE50 - Daphnia magna (Grande daphnie) - 6,3 mg/l - 48 h (OCDE Ligne directrice 202)

Lauryléther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 :

Poissons : CL50 > 10 - 100 mg/l, Leuciscus idus (DIN EN ISO 7346-2)

Invertébrés aquatiques : CE50 > 10 - 100 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie)

Plantes aquatique(s) : CE50 > 100 mg/l, Scenedesmus subspicatus (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

Microorganismes/Effet sur la boue activée : EC0 > 100 mg/l, Pseudomonas putida (Ligne directrice 209 de l'OCDE)

Effets chroniques

Poissons : NOEC > 1 - 10 mg/l, Leuciscus idus

Invertébrés aquat. : NOEC > 0,1 - 1 mg/l, Daphnia magna

Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 :

Poisson : CL50 ; 96h : 2,4 mg/l (OECD 203 essai de toxicité aiguë)

Daphnie : CE50 ; 48h : 3,2 mg/l (OECD 202. Essai d'immobilisation immédiate)

Algues : CE50 ; 72h : 18,6 mg/l (EU EC C.3 Algal Inhibition Test)

Effets chroniques

Poisson: NOEC : 0.32 mg/L 28 jours Flowthrough (OECD 204 - Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-Day Study)

Daphnie : NOEC : 0.07 mg/L 21 jours Semistatic (OECD 211 Daphnia magna, essai de reproduction)

Algues : NOEC : 2 mg/L 72 heures Static (EU EC C.3 Algal Inhibition Test)

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) :

Poisson : CE50 ; 96h (Oncorhynchus mykiss) : 14,8 mg/l (OCDE Ligne directrice 203)

Daphnie : CE50 ; 48h (Daphnia magna) : 6,7 mg/l (OCDE Ligne directrice 202)

Algue : CE50 ; 72h (Pseudokirchneriella subcapitata) : 3,2 mg/l (OCDE Ligne directrice 201)

Effets chroniques

Poisson : NOEC ; 28d (Oncorhynchus mykiss) : 0,098 mg/l (OCDE Ligne directrice 210)

Daphnie : NOEC ; 21d (Daphnia magna) : 0,004 mg/l (OCDE Ligne directrice 211)

Algue : NOEC ; 72h (Pseudokirchneriella subcapitata) : 0,0012 mg/l (OCDE Ligne directrice 201)

### 12. 2. Persistance et dégradabilité :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.

#### 12.2.1 Substances (données fournisseurs) :

Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 :

Biodégradabilité aérobique - Durée d'exposition 17 d

Résultat : > 75 % - Facilement biodégradable.

Lauryléther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 :

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O) :

Facilement biodégradable (selon critères OCDE).

Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 :

OECD 301B Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO<sub>2</sub> ; 28 jours : 92.5 %. Résultat : facilement biodégradable.

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) :  
OCDE 301D Test de la bouteille fermée : >60%  
OCDE 308 Simulation, biodégradation système eau sédiment : 1,82-1,92  
Evaluation : Les composants sont rapidement biodégradables.

### 12. 3. Potentiel de bioaccumulation :

#### 12.3.1 Substances (données fournisseurs) :

Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 :  
Bioaccumulation *Leuciscus idus melanotus* - 3 d - 48 µg/l  
Facteur de bioconcentration (FBC) : 130 (OCDE ligne directrice 305)

Lauryléther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 :  
Evaluation du potentiel de bioaccumulation : L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 :  
LogPow : 3,75 - FBC : 65,36 – Potentiel : faible

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) :  
Facteur de bioconcentration (FBC) : 3,6 (calculé)  
LogKow : -0,71 ; +0,75 (n-Octanol/eau) (OCDE 107)  
Evaluation : Ne s'accumule pas dans les organismes.

### 12. 4. Mobilité dans le sol :

Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 : donnée non disponible

Lauryléther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 :  
Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux :  
Volatilité : La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.  
Adsorption sur les sols : En cas de rejet dans le sol, le produit s'infiltre et peut - en fonction de la biodégradation - être transporté dans les zones plus profondes du sol avec de grands volumes d'eau. Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques

Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 :  
Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : 243  
Mobilité : Non disponible.

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) :  
Pas d'autres d'informations importantes disponibles.

### 12. 5. Résultats des évaluations PBTet vPvB :

Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Lauryléther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 :  
Conformément à l'Annexe XVI du Règlement (CE) N°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH). : Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable) Auto-classification

Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 :  
PBT : PBT : Non. - P : Non. B : Non. - T : Non.  
vPvB : vPvB: Non.  
vP : Non. vB : Non.

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) :  
PBT : Ce mélange ne contient pas de substances qui correspondent aux critères PBT de REACH annexe III  
VPvb : Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB de REACH, Annexe III

### 12. 6. Autres effets néfastes :

Données non disponibles

### 12. 7. Information(s) générale(s) :

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## 13 Considérations relatives à l'élimination:

### 13. 1. Méthodes de traitement des déchets :

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

### 13. 2. Emballages contaminés :

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

## 14 Informations relatives au transport:

- 14. 1. Information(s) générale(s) :** Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.  
**14. 2. Numéro ONU :** Sans  
**14. 3. Dangers pour l'environnement :** Non concerné.  
**14. 4. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**  
Se référer aux rubriques 7 et 8.  
**14. 5. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**  
Non concerné

## 15 Informations réglementaires:

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Selon la réglementation européenne sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

### 15. 2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

## 16 Autres informations:

### La signification des abréviations utilisées dans la fiche de données de sécurité :

**CAS :** Chemical Abstracts Service

**EINECS:** European Inventory of Existing Commercial chemical Substances

**ADR:** Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

**PTB:** persistantes, toxiques et bioaccumulables

**zPzB :** substances très persistantes et très bioaccumulables

**CLP:** Classification, Labelling and Packaging of chemicals

### 16. 1. Législation(s) suivie(s) :

Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations.

### 16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16. 3. Avis ou remarques importantes :

Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

Composition suivant le règlement CEE 648/2004 :

Agents de surface anioniques :>=5%-<=15%

Agents de surface non ioniques :<5%

Parfum, citral

Conservateur, méthylchloroisothiazolinone, méthylisothiazolinone

**16. 4. Restrictions :** Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

### 16. 5. Historique :

16. 5. 1. Date de la première édition : 25/10/16

16. 5. 2. Version : 1